

30 JUNE  
TO 6 JULY  
2025

alpe\*huez



alpe\*huez

**MEGA**  
MEGAVALANCHE

UCC SPORT  
EVENT

DEVENIR EXPOSANT



WWW.UCC-SPORTEVENT.COM

UCC SPORT  
EVENT



# UN ÉVÉNEMENT INCONTOURNABLE

Fort d'un savoir-faire reconnu dans l'organisation d'événements sportifs d'envergure (Megavalanche®, Transvésubienne®, Maxiavalanche®, ...)

UCC s'applique pour que la MEGAVALANCHE® conserve sa place d'événement unique et reconnu dans le monde, accueillant les Pros comme les Amateurs, tout en respectant l'environnement, grand terrain de jeu du VTT.

En 2025, la MEGAVALANCHE® va fêter ces 30 ans, l'occasion de célébrer avec plus de 2.000 compétiteurs qui, une semaine durant, pratiqueront leur sport favori tandis que leurs accompagnateurs seront attendus sur le Village MEGAVALANCHE® qui se tiendra au cœur de l'événement à l'Alpe d'Huez.

**Devenez exposant sur la semaine de la MEGAVALANCHE®** et participez pleinement à cet événement majeur du VTT .



# DES BÉNÉFICES MULTIPLES POUR VOTRE MARQUE

- Faire découvrir et exposer votre marque / média au participant et accompagnateurs.
- Présenter vos nouveaux produits ou service pour toucher directement un public cible intéressé et engagé.
- Opportunités de marketing expérientiel
- Promouvoir et vendre vos services et produits
- Développement et consolidation de la notoriété de la marque
- Mettre en valeur votre expertise
- Capturer l'attention des observateurs du marché
- Proposer votre assistance mécanique
- Renforcer les relations avec les clients existants

# LES PACKS

## PACKS 1

- De 1 à 9 m<sup>2</sup>
- L'électricité
- 1 inscription
- 5 plaques de cadre Expositant
- 2 badges exposant
- Citation dans le programme officiel
- Figuration sur le site de la Megavalanche

**600 € HT**

## PACKS 2

- De 10 à 18 m<sup>2</sup>
- L'électricité
- 1 Inscription
- 5 Plaques de cadre Expositant
- 2 Badges exposant
- Citation dans le programme officiel
- Figuration sur le site de la Megavalanche

**850 € HT**

## PACKS 3

- De 18 à 27 m<sup>2</sup>
- L'électricité
- 2 inscriptions
- 5 plaques de cadre Expositant
- 2 badges exposant
- Citation dans le programme officiel
- Figuration sur le site de la Megavalanche

**1150 € HT**

### FORFAIT PASS VTT

FORFAIT PASS VTT	TARIF EN € HT
7 Jours	60 €

Espace publicitaire dans le programme :  
Edition papier seront diffusés dans la Vallée de l'Oisans et distribués à chaque participant et aux spectateurs.

ESPACE	TARIF EN € HT
¼ page	200 €
½ Page	300 €
1 Page	450 €

# FORMULAIRE

Société ou association (raison sociale) : .....

Domaine d'activité : .....

Sous les marques : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Site Web : .....

Responsable du dossier : ..... Fonction : .....

Tel : ..... Fax : .....

Mob : ..... Email : .....

Taille en m2 de l'exposition : .....

Packs 1 : 600€ ht

Packs 2 : 850€ ht

Packs 3 : 1150€ ht

### Espace publicitaire dans le programme :

ESPACE	TARIF EN € HT	
¼ page	200 €	<input type="checkbox"/>
½ Page	300 €	<input type="checkbox"/>
1 Page	450 €	<input type="checkbox"/>



### FORFAIT PASS VTT

FORFAIT PASS VTT	TARIF EN € HT	QUANTITÉ
7 Jours	60 €	
<b>TOTAL :</b>		

<b>TVA 20%</b>	=	<b>€HT</b>
<b>TOTAL TTC</b>	=	<b>€TTC</b>

Merci de renvoyer ce formulaire remplie à :  
[m.edwards@uccsportevent.com](mailto:m.edwards@uccsportevent.com) et [info@uccsportevent.com](mailto:info@uccsportevent.com)

Fait à :

Le :

Cachet & Signature du responsable

## RÈGLEMENT

- Chèque à l'ordre de : **UCC**
- Adresse : UCC - 36 rue Mérimée - 06110 LE CANNET
- Virement Bancaire

### CREDIT AGRICOLE Cannet Carnot

Banque	Agence	Compte N°	Clé RIB	BIC
19106	00621	00626359019	29	AGRIFRPP891
IBAN : FR76 1910 6006 2100 6263 5901 929				
Ref Virement : Expo Mega 2025				



Alpe d'Huez: Juillet 2025

LE PLUS GRAND RASSEMBLEMENT DE RIDERS AU MONDE

[www.ucc-sportevent.com/megavalanche/](http://www.ucc-sportevent.com/megavalanche/)

# Merci de dessiner la disposition de votre stand et de noter les dimensions exactes

2 carreaux = 1 mètre





# Alpe d'Huez: Juillet 2025

## LE PLUS GRAND RASSEMBLEMENT DE RIDERS AU MONDE

[www.ucc-sportevent.com/megavalanche/](http://www.ucc-sportevent.com/megavalanche/)

### CONDITIONS GENERALES DE VENTE VILLAGE MEGAVALANCHE 2025

#### 1 - Préambule

Dans le cadre de sa politique de communication externe, LA SOCIETE a fait part à UCC de son intention de participer à l'édition 2025 du VILLAGE MEGAVALANCHE, organisé par UCC dans le cadre de la SEMAINE MEGAVALANCHE. C'est effet LA SOCIETE et UCC ont décidé de conclure un Contrat constitué par ordre d'importance décroissante du bon de commande et des présentes conditions générales qui forment ensemble un tout indissociable. Le Contrat régit les relations des parties au regard de l'objet des présentes à l'exclusion de tout autre document, accord écrit ou verbal.

#### 2 - Objet

UCC concède à LA SOCIETE, qui accepte, sous réserve du complet paiement de la somme visée au Bon de Commande, le droit personnel et non cessible de participer au VILLAGE MEGAVALANCHE dans les conditions définies aux présentes. UCC se réserve la possibilité de refuser l'admission à toute personne qu'elle estimerait ne pas correspondre à son image ou à celle de l'EPREUVE ou encore qu'elle estimerait susceptible de porter atteinte à ses intérêts notamment commerciaux ou moraux.

#### 3 - Durée

Le Contrat porte sur l'édition 2025 de la SEMAINE MEGAVALANCHE et prend effet à compter de sa signature par les Parties pour expirer, de plein droit, sans notification ni indemnité à la charge de l'une ou l'autre des Parties par la réalisation de son objet, soit le 6 Juillet 2025.

#### 4 - Conditions financières

En contrepartie des droits et avantages qui leur sont consentis aux termes du Contrat, la SOCIETE s'engage irrévocablement à verser à UCC, qui accepte, la somme visée au Bon de Commande, à laquelle devra s'ajouter la TVA (au taux en vigueur à la date du paiement) et/ou toute autre taxe en vigueur.

La règlement devra parvenir à UCC à la souscription du Bon de Commande dûment complété par la SOCIETE. Cette somme sera payée en euros par chèque ou virement bancaire à l'ordre de UCC dès réception de la facture correspondante et en tout état de cause avant le début de la SEMAINE MEGAVALANCHE soit le 31 juin 2025. Tout défaut de paiement constaté constituera un manquement de la SOCIETE. Ce manquement entraînera la résiliation immédiate, de plein droit et sans formalité judiciaire du Contrat, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts.

#### 5 - Communication interdite

1. LA SOCIETE déclare être parfaitement informée du fait que sa participation au VILLAGE MEGAVALANCHE 2024 n'est pas de nature à lui octroyer un quelconque droit de visibilité, notamment télévisée, sur l'EPREUVE et déclare l'accepter sans réserve.

2. LA SOCIETE s'interdit, pendant toute la durée du Contrat et postérieurement à celle-ci, pour quelque raison et sous quelque forme que ce soit, d'utiliser l'une quelconque des marques ou logos de l'EPREUVE sans demande d'autorisation préalable.

3. LA SOCIETE s'interdit de se prévaloir de la qualité de sponsor, parrain, fournisseur de l'EPREUVE ou plus généralement de se prévaloir d'une quelconque qualité, en rapport avec l'EPREUVE, le Contrat ne donnant à LA SOCIETE aucun droit de communication, de quelque nature que ce soit, portant sur l'EPREUVE.

LA SOCIETE s'engage à ne effectuer aucune communication publique portant sur l'EPREUVE du fait de sa participation au VILLAGE MEGAVALANCHE et prendre toute disposition ou mesure nécessaire, à l'effet de faire respecter cette obligation par ses subordonnés, ayants droit et/ou ayants cause.

4. LA SOCIETE s'interdit également de déployer au sein de l'EPREUVE, comme sur le parcours de l'EPREUVE, un quelconque marquage tels que banderoles, panneaux, objets publicitaires volumineux, à sa marque ou à celle(s) d'un quelconque tiers.

#### 6 - Activités sur les Stands

1. UCC établit le plan de disposition des stands des exposants (les Stands) et en effectue la répartition. UCC fera ses meilleurs efforts pour prendre en compte les désirs exprimés par les exposants sous réserve des accords conclus avec les partenaires et fournisseurs de l'EPREUVE.

LA SOCIETE ne pourra présenter sur son stand d'une grandeur maximum de 100 m<sup>2</sup> que les matériels, objets ou services indiqués sur le Bon de Commande et autorisés par UCC.

2. LA SOCIETE ne peut faire aucune démarche commerciale et/ou publicitaire (distribution de leaflets, démarchage, affichage sauvage) à quelque endroit que ce soit hors de son stand, ni dans l'enceinte du VILLAGE MEGAVALANCHE, ni devant l'entrée du VILLAGE MEGAVALANCHE.

3. LA SOCIETE s'interdit de reproduire sur des objets à la vente, les noms, marques et/ou logos de l'EPREUVE et Du VILLAGE MEGAVALANCHE ou toute imitation de ceux-ci.

4. Interdiction de sous-louer, partager, prêter et/ou mettre à disposition : LA SOCIETE s'engage à ne pas louer, partager, prêter et/ou sous-louer à toute personne et/ou tiers, à titre onéreux ou gracieux, tout ou partie de l'espace qui lui est attribué au sein du VILLAGE MEGAVALANCHE.

5. Les publicités et animations sonores sont strictement interdites. Les publicités et animations lumineuses doivent être soumises à l'agrément préalable et exprès de UCC. Un programme d'annonces sera mis en place par UCC au préalable, en vue d'organiser à travers des annonces speakers les différentes animations mises en place par les exposants sur leur Stand, et validées au préalable par UCC.

6. Les exposants ne doivent pas obstruer les allées ni empiéter sur elles et en aucun cas gêner leurs voisins.

7. Les boîtiers d'électricité sont installés par l'organisation dans le respect des règles de sécurité. Ils sont personnels et ne peuvent être utilisés sur plusieurs stands par plusieurs exposants.

8. Les exposants sont tenus de connaître et de respecter les mesures de sécurité imposées par les pouvoirs publics ou prises par UCC. Leur présence sur leur Stand, en possession des documents de sécurité des aménagements particuliers de leur Stand, lors de la visite de la Commission de Sécurité, est obligatoire.

9. La tenue des Stands doit être impeccable. Les emballages en vrac doivent être invisibles pour le public.

10. Le Stand doit être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture du VILLAGE MEGAVALANCHE par une personne accréditée par UCC.

11. Le nettoyage du Stand incombe à l'exposant. Il devra être achevé à l'ouverture du VILLAGE MEGAVALANCHE.

12. Toute démonstration et distribution de prospectus en dehors du Stand est prohibée.

13. L'évacuation des Stands, matériels, marchandises et décorations devra être faite par les exposants dans les délais impartis par UCC. Elle ne se fera qu'après l'heure de fermeture officielle du VILLAGE MEGAVALANCHE, soit à partir de 19h00 le samedi ou de 08h le dimanche et le démontage total devra être achevé au plus tard le dimanche à 18h00. Pour tout matériel n'ayant pas été enlevé après cette horaire, l'organisation décline toute responsabilité.

#### 7 - Utilisation des marques, visuels et des personnes de LA SOCIETE par UCC.

Dans le cadre de l'exploitation, tant par elle-même que par ses ayants-droit, des images fixes ou audiovisuelles du VILLAGE MEGAVALANCHE, dont notamment celles des Stands, UCC pourra reproduire et représenter les images des Stands que LA SOCIETE aura fait participer au VILLAGE MEGAVALANCHE. En conséquence, LA SOCIETE autorise UCC à reproduire et représenter les appellations et/ou visuels, dessins et modèles notamment, figurant sur les dits Stands, par tous moyens audiovisuels tels que la télévision (par tous moyens et notamment, par voie hertzienne terrestre, câble, satellite, en mode numérique ou analogique y compris l'Internet), sur tous supports, dans le monde entier, et ce, tant pendant la durée des présentes que pour toute la durée de la propriété intellectuelle.

A cet égard, LA SOCIETE déclare :

- détenir tous les droits de propriété et/ou d'exploitation des visuels précités ;

- garantir à UCC la jouissance paisible des dites appellations dans l'exercice conforme des droits qui leur sont concédés par le Contrat.

La SOCIETE veillera à ce que son personnel accepte d'être filmé et/ou photographié et que leur image ainsi reproduite puisse être librement exploitée par UCC lors de la promotion du VILLAGE MEGAVALANCHE.

#### 8 - Annulation du VILLAGE MEGAVALANCHE

L'annulation ou l'interruption du VILLAGE MEGAVALANCHE, pour quelque cause que ce soit, sera considérée par les parties comme un cas de force majeure.

Dans le cas d'annulation totale avant le début du VILLAGE MEGAVALANCHE, UCC s'engage à en informer LA SOCIETE sans tarder et à rembourser à LA SOCIETE les sommes que celle-ci aurait d'ores et déjà versées à UCC à la date d'annulation, sans intérêts, il est bien convenu que LA SOCIETE ne pourra demander le paiement d'aucune autre somme ni indemnité de quelque nature que ce soit.

#### 9 - Responsabilités - Assurances

UCC a souscrit en sa qualité d'organisateur du VILLAGE MEGAVALANCHE un contrat d'assurance la couvrant contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile dans le cadre de la manifestation.

Cette garantie couvre les dommages corporels, matériels et immatériels subis par des tiers imputables à la manifestation et dont UCC serait tenu responsable ; UCC décline toute responsabilité excédentaire aux montants garantis dans sa police d'assurance « Responsabilité Civile ».

1. LA SOCIETE est tenue de souscrire à ses frais :

Une police d'assurance couvrant sa Responsabilité Civile dans tous les cas où elle viendrait à être recherchée dans le cadre de la manifestation en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers. Une police d'assurance « Dommages aux biens » couvrant :

les aménagements, ainsi que tous les biens qui seront apportés sur le site contre les risques d'incendie, d'explosion, de dégâts électriques, de dégâts des eaux et de vol, ainsi que de tout autre dommage quelle qu'en soit la cause, tous dommages immatériels, consécutifs et/ou non consécutifs pouvant être subis par la SOCIETE

LA SOCIETE ayant lu les conditions générales et présentant son dossier confirme par la signature de son responsable désigné avoir une couverture d'assurance.

2. Renonciation à recours :

LA SOCIETE et ses assureurs renoncent à recours, y compris appel en garantie, contre UCC et son assureur pour : Tous dommages matériels causés à un exposant et résultant d'incendie, de dégâts électriques, d'explosions, de dégâts des eaux et de vol, ainsi que de tout autre dommage dont la responsabilité incomberait à UCC.

Tous dommages immatériels consécutifs et non consécutifs et notamment pertes d'exploitation subies par un exposant et dont la responsabilité incomberait à UCC et ce quelle qu'en soit la cause.

#### 10 - Intuitu personae

Le Contrat est strictement personnel à LA SOCIETE. Il ne pourra faire l'objet de la part de LA SOCIETE d'aucune cession ou sous-convention, directe ou indirecte, partielle ou totale, au profit d'un tiers quelconque, sans l'accord préalable et écrit de UCC.

De son côté, UCC, sans modification des droits et obligations de LA SOCIETE, aura la faculté de se substituer librement toutes autres sociétés affiliées ou associées à UCC pour l'exercice et le bénéfice de droits et obligations prévus au Contrat, à la condition expresse que cette substitution n'entraîne en aucun cas la disparition du VILLAGE MEGAVALANCHE.

#### 11 - Rapports contractuels

Il est bien entendu que les rapports contractuels créés par le Contrat entre LA SOCIETE et UCC ne sont pas des relations de mandant à mandataire ou à agent commercial mais constituent bien un contrat entre deux personnes indépendantes.

En conséquence, LA SOCIETE exercera les droits concédés par le Contrat, pour son propre compte et à ses risques et périls, pendant toute la durée du Contrat, suivant les termes et conditions de cette dernière.

#### 12 - Confidentialité

Les parties s'engagent à considérer comme confidentielles les conditions du Contrat et tous les documents, les informations et données, quel qu'en soit le support, qu'elles s'échangent ou se sont échangées à l'occasion de la négociation, de la conclusion et de l'exécution du Contrat.

En conséquence, elles s'interdisent de les communiquer ou de les divulguer à des tiers pour quelque raison que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de la partie concernée.

Toutefois, cette obligation n'est pas applicable aux informations tombées dans le domaine public, à celles qui étaient connues antérieurement des parties à la signature des présentes ou celles communiquées par, ou obtenues, d'un tiers par des moyens légitimes qui n'étaient pas lui-même tenu d'un engagement de confidentialité. L'existence et le contenu du Contrat pourront être révélés par chacune des parties, aux dirigeants et employés, entités, agences, fournisseurs, sous-traitants ou conseils qui ont besoin de les connaître pour l'exécuter selon les termes convenus, à la condition, toutefois, que ceux-ci soient engagés de la même obligation de confidentialité. A l'expiration du Contrat, les parties s'engagent à se restituer ou à détruire les informations qu'elles auront pu se communiquer.

Par ailleurs, chaque partie s'engage en ce qui la concerne à ne révéler à des tiers, y compris postérieurement à l'exécution du Contrat, toute information dont elle aurait pu avoir connaissance relative à l'organisation ou au fonctionnement de l'autre partie.

#### 13 - Résiliation anticipée

En cas de défaillance et/ou violation par LA SOCIETE de l'une quelconque des dispositions du Contrat, UCC pourra, après une mise en demeure adressée à LA SOCIETE par tout moyen probant restée infructueuse, résilier de plein droit aux torts exclusifs de LA SOCIETE, sans formalité judiciaire, le Contrat, sans préjudice de tous dommages et intérêts. Cette mise en demeure pourra être de l'ordre de l'heure pendant la SEMAINE MEGAVALANCHE suivant la nature de la défaillance ou de la violation.

#### 14 - Divers

1. Les intitulés des articles du Contrat ne figurent que pour plus de commodité et n'affectent en aucune manière le sens des dispositions auxquelles ils font référence.

2. Toutes conventions dérogatoires ou complémentaires au Contrat devront être constatées par écrit.

3. Aucun fait de tolérance par UCC même répété, ne saurait constituer une renonciation de celui-ci à l'une quelconque des dispositions du Contrat.

4. En cas de nullité de l'une quelconque des dispositions du Contrat, les parties chercheront de bonne foi les dispositions équivalentes valables.

En tout état de cause, les autres dispositions demeureront en vigueur.

#### 15 - Litiges

1. Le Contrat sera soumis à tous égards au droit français.

Il a été rédigé en langue française qui sera considérée, en toute hypothèse, comme la langue unique.

2. Tout litige concernant sa validité, son interprétation, son exécution et/ou sa résiliation sera soumis à la compétence exclusive des juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris, même en cas de demande incidente ou en garantie ou de pluralité de défendeurs.

3. Pour l'exécution des présentes et pour toute procédure qui pourrait en être la suite, les parties élisent domicile en leur siège social ci-dessus énoncé.

LIEUX ET DATE :

SIGNATURE DE LA SOCIETE :